



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Rouen, le

03 NOV. 2009

1er bureau

Bureau de la Réglementation Générale et des Professions Réglementées

Affaire suivie par Mlle GYS

Téi. 02 32 76 53 10

Fax 02 32 76 54 62

Mél. chantal.gys@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets
du HAVRE et de DIEPPE
Monsieur le Directeur des Services Vétérinaires

OBJET : Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des détenteurs de chiens dangereux

REF: Arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation.

Arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude.

La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux a rendu obligatoire la formation des détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie.

Le contenu de cette formation portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents est précisé dans les arrêtés ministériels cités en référence.

La formation doit être suivie avant le 31 décembre 2009, date à laquelle les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie devront avoir obtenu leur permis de détention.

Elle est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur chien est susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne.

.../...